

## DÉCISION DU MAIRE 11/2025

Le Maire de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,  
Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,  
Vu l'alinéa 4 de cette délibération autorisant le Maire à prendre toutes décisions concernant la  
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;  
Vu la consultation lancée sur le site Demat Ampa pour l'entretien des espaces verts au moyen de l'éco  
pâturage et de l'éco rucher,  
Vu l'offre reçue par l'association AGRI RENFORT, 261 chemin du Boudigot, 40 300 Peyrorade,  
Vu les commissions d'appel d'offre du 13 février 2025,  
Considérant que la concurrence a joué correctement,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De signer un contrat avec AGRIRENFORT, 261 chemin du Boudigot, 40 300 Peyrorade, pour l'entretien  
de l'espace vert par éco rucher dans le parc du château pour un montant de 14 000 euros HT soit  
16 800 € TTC comprenant la prestation d'éco pâturage et la prestation de gestion de clôtures mobiles

#### ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché  
en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Mont, le 14 février 2025,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ